

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T1077

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D129 Commune de Lanet

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 17/11/2025 émise par la SCOP Charpentes et Couvertures d'Argens

CONSIDÉRANT que lors du stationnement de véhicule sur l'accotement et la chaussée, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1: À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 22/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D129 du PR 30+0488 au PR 30+0696 :

- · Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h;
- La circulation est alternée par B15+C18 et K10 + émetteurs-récepteurs ;
- · L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 07 h 30 à 17 h 30, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SCOP Charpentes et Couvertures d'Argens sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 22 - 23.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **20 NCV. 2025** La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route Le Chef de Service

Efic Vidal

<u>DIFFUSION</u>: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Audé - Entreprise - Mairie La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissa 2 1 NUV